

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ce règlement se veut être clair et précis auprès des élèves et de leurs parents afin d'assurer un bien-être collectif et un climat d'apprentissage serein. Ce dernier se doit d'être respecté tant par les élèves que leurs parents afin que l'école puisse assurer sa mission d'apprentissage. Aussi, il est établi en regard des objectifs du Décret Missions de 1997.

PRÉSENCES - ABSENCES - RETARDS

L'élève est tenu de participer à tous les cours et toutes les activités/sorties. Pour la bonne marche de l'établissement l'élève doit arriver à l'heure que ce soit par ses propres moyens ou conduit par ses parents. Les portes sont fermées à 8h30 et au-delà de 30' de retard un justificatif est impératif.

En cas d'absence :

- L'absence doit être signalée le premier jour de l'absence (par mail, téléphone).
- Si l'élève a 3 jours d'absence max. : justificatif à télécharger sur le site et à compléter, signé et daté par le responsable légal. Celui-ci doit être remis à l'enseignant le jour du retour à l'école.
- Si l'élève a plus de 3 jours d'absence : un certificat médical est obligatoire et il doit être remis à l'enseignant le 4^{ème} jour d'absence sous peine que l'absence soit considérée comme injustifiée.

Attention : à partir de 9 ½ jours d'absence injustifiée , il sera du devoir de l'école de le signaler à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire).

Toute absence pour convenance personnelle ou due à l'anticipation/à la prolongation de congés officiels sera considérée comme injustifiée.

Il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de veiller à la mise en ordre des cours. Ils veilleront à prendre contact avec l'enseignant.

MALADIE - MÉDICAMENT

Demandez à votre médecin de bien vouloir confirmer par écrit le nom, les doses et les périodes du médicament que votre enfant doit prendre pendant les heures d'école.

→ Sans prescription, aucun médicament ne sera donné.

Il vous est demandé, à vous ou à votre enfant, de présenter le matin à l'enseignante, la prescription ainsi que le médicament. Les médicaments ne restent pas dans le cartable de l'enfant par sécurité.

NB : Un élève malade ne fréquente pas l'école.

COLLATION – REPAS

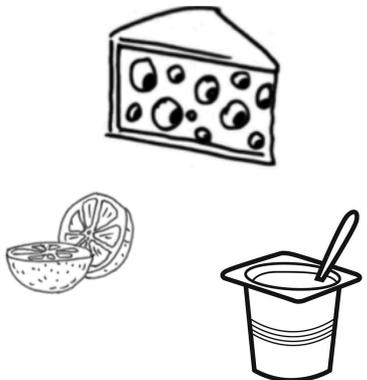
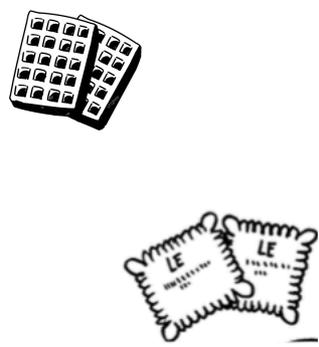
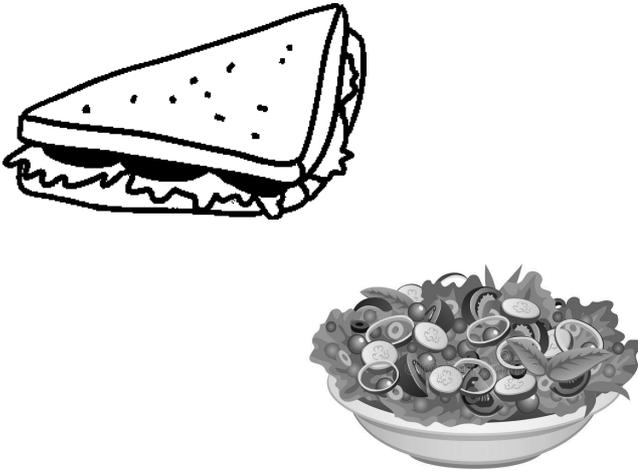
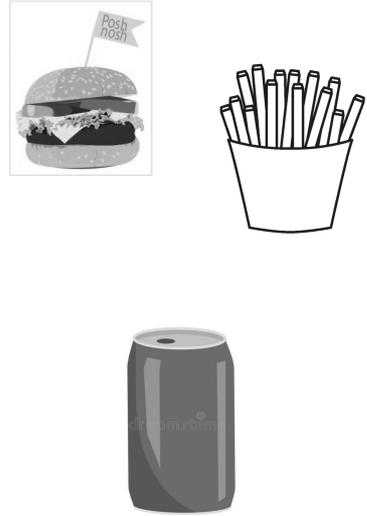
« Un esprit sain dans un corps sain », voilà qui explique nos choix en matière de collation et de repas. L'élève apporte des aliments sains pour la collation et un pique-nique équilibré. Il est évident qu'une collation est suffisante.

Si une collation ou un repas nécessite des couverts, ceux-ci sont à prévoir par les parents.

Dans les classes maternelles : - Les fruits devront être préalablement épluchés et coupés.

- Possibilité de chauffer les repas le midi. (pas en primaire)

Voici un calendrier récapitulatif des aliments autorisés et interdits au sein de l'établissement.

	Autorisés tous les jours	Autorisés le mardi et le jeudi	Interdits à l'école
Collation	 <p>Fruits, fruits secs, légumes, produits laitiers sans chocolat, tout autre aliment sain et de l'eau.</p>	 <p>Biscuits nutritifs (twix et co. ne sont pas nutritifs).</p>	 <p>Jus, grenadine, chips, glace, bonbons, biscuits apéritifs,...</p>
Repas	 <p>Tout repas sain.</p>		 <p>Hamburgers, frites, pizzas, fast-food, sodas, les tartines au chocolat tous les jours.</p>

TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

L'école attend que l'élève ait une tenue sobre, propre, correcte et adaptée à la météo. Veillez à nommer tous les vêtements et à prévoir une lichette pour les manteaux.



- Motifs discrets (fleuris, carreaux, lignés,...)
- Les casquettes, portées correctement, sont autorisées en été à l'extérieur de la classe. De même que les bonnets, les écharpes et les vestes ne se portent qu'à l'extérieur.
- Les boucles d'oreilles sont permises, chez les filles, pour autant qu'elles soient discrètes et portées sur le lobe de l'oreille.
- Pour le cours d'éducation physique :
 - T-shirt blanc + short noir ou legging noir pour les filles + sandales de gym (ou baskets propres).
 - Piscine : maillot une pièce + bonnet + essui.

Tout doit être au nom de l'enfant.



- Les motifs voyants et criards. (camouflage,...)
- Vareuse, résille, maillot de foot,...
- Pas de tenue sportive et assimilés autorisés.
 - en 1^o et en 2^o primaire, le training est autorisé les jours de piscine.
- Tenue de plage.
- Les tongs, chaussures compensées ou à talon.
- Signes distinctifs religieux (port du voile,...)
- Bijoux imposants, maquillage et vernis à ongles.
- Collier ou chaîne autour du cou.
- Les fantaisies dues aux modes passagères : cheveux colorés ou rasés avec crête, les dessins dans les cheveux rasés, piercings, ventre nu... (liste non exhaustive).
- Les jupes et shorts au-delà de la mi-cuisse.

Concernant les objets perdus : Plusieurs fois par an , les vêtements « perdus » seront étalés sur une table dans l'école. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

COMPORTEMENT ET SANCTION(S)

Nous attendons de l'élève une attitude qui respecte les autres et l'environnement et qui n'exprime aucune sorte de violence. Tout manquement pouvant constituer un danger pour lui ou les autres, tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à son bien-être ou à celui d'autrui, constituerait une raison valable pour l'école de se réserver le droit d'exiger de la part de ses parents de venir le chercher à l'école. Toute violence sera bannie. L'élève sera tenu de respecter le règlement en vigueur dans l'école.

L'élève n'apportera pas d'argent de poche, de jeux électroniques, MP3, objets de valeur et cartes POKEMON ... à l'école. Le GSM éteint est toléré dans le cartable ou dans la boîte prévue en P6, mais l'école se décharge des responsabilités en cas de vol ou dégradations. Les montres connectées sont quant à elles interdites. En cas de non-respect de ce point, le GSM sera confisqué et rendu ultérieurement.

Un rang est organisé à la fin des cours à destination de l'arrêt de bus en face du parking UZ. C'est là que s'arrête la mission de surveillance des enseignants. À partir du moment où un enfant quitte un rang pour rejoindre son domicile, l'arrêt d'un transport en commun ... il n'est plus sous la responsabilité des enseignants, ni de l'école.

Toute dégradation ou plainte due au comportement grossier ou violent dans un transport en commun ou en rue sera immédiatement signalée aux parents. En cas de récidive, les parents se verront obligés de venir rechercher leur enfant à l'école. De même que pour se rendre à l'école et au retour, dès la dislocation des rangs, les enfants prendront la route la plus directe, ne s'attarderont pas et manifestent politesse et éducation. Traîner, jouer en rue ... est interdit.

Toute sanction, même la plus simple, sera donnée avec discernement. En fonction des manquements au règlement, l'élève sera sanctionné, progressivement ou non en fonction de la gravité des faits, comme suit :

- Blâme oral ou écrit.
- Puniton écrite ou travail supplémentaire. En cas de dégradation, l'auteur des faits se verra attribuer un travail d'intérêt général pour réparer sa bêtise au sein de l'école. En fonction de la dégradation, une intervention financière pourra être demandée à l'auteur des faits ou à ses responsables légaux afin de remettre en état ce qui aura été détruit.
- Retenue après les heures d'école, principalement le vendredi, sous forme de réparation et/ou suppression des sorties en groupe après **3 remarques répétitives notées au JDC pour un même fait** (pages 1 & 2) ou **1 fait jugé grave.**
- La redondance des faits entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire.
- Exclusion provisoire de 12 demi-jours au maximum.



Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket et le harcèlement à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme, de tabac ou de drogue.

DROIT À L'IMAGE ET MÉDIAS

A l'école des Prés Verts, vos enfants ont vécu et vivent des projets très variés en lien avec notre projet d'établissement et notre projet pédagogique comme des classes sportives, des classes vertes, une marche d'automne, la fancy-fair, une activité particulière en classe, etc....

Ces activités sont illustrées par quelques photos prises en situation de classe ou d'école, montrant les élèves en plein apprentissage. Celles-ci seront visibles soit dans la classe, dans le futur couloir et hall de l'école ou sur le site internet de l'école).

En adhérant aux différents projets de notre école, vous autorisez la publication de la photo de votre enfant.

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de vidéos dénigrantes, de propos, diffamatoires, injurieux ;
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex : téléchargement d'œuvre protégée, ...) ;
- D'inciter à toute forme de haine, de violence, racisme ... ;
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteintes aux droits des tiers ;
- De s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.



ASSURANCES

Nous tenons à vous rappeler qu'une assurance couvre votre enfant à l'école et sur le chemin le plus direct entre l'école et la maison.

En cas de violence ou de dégâts matériels causés par votre enfant, c'est votre assurance familiale qui devra intervenir.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école auprès de la direction.

FRAIS SCOLAIRES

1. La facture est donnée ou envoyée par mail à la fin de chaque mois (voire début du mois suivant) aux parents.
2. En cas de non-paiement, un rappel est envoyé après la délivrance de la facture initiale. Un contact téléphonique est pris avec le responsable de l'enfant.
3. **En cas de non-paiement des sommes dues et après l'envoi du rappel de paiement, l'école se réserve le droit de transmettre le dossier d'impayés à une société de recouvrement des dettes.**
!!! Les frais induits par cette procédure seront à charge des débiteurs (+ 20%)

Le Pacte pour un enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, les classes d'accueil, de M1, M2, M3, P1, P2 et P3 bénéficieront de la gratuité scolaire pour l'année 2024-2025. Un écrit relatif à cette gratuité vous sera donné en début d'année avec les documents de la rentrée. Veuillez en prendre connaissance en regard de cette page.

INSCRIPTIONS ET RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1. lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
2. lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'école.
3. lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Dans le cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (art.76, 89 et 91 du décret Missions).

Conséquences de l'inscription :

- ♦ Par le seul fait de la fréquentation de l'école par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (Décret du 24 juillet 1997)
- ♦ Par l'inscription, les parents s'engagent à autoriser leurs enfants à participer aux classes vertes, classes sportives et autres sorties en lien avec les projets de l'école.
- ♦ Les parents acceptent aussi la publication des photos de leur(s) enfant(s) sur le site internet présentant les activités de classe et/ou d'école.
- ♦ Les parents acceptent l'utilisation de leurs adresses mails pour toutes les informations émanant de l'école.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsqu'une place est disponible pour lui et que son dossier administratif est complet (carte d'identité de l'enfant (ou son passeport), celle des parents ou responsables légaux ainsi qu'une composition de ménage officielle)

Pour que l'inscription soit effective, il faudra que les parents signent leur adhésion aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement, ainsi qu'aux règlements des études et d'ordre intérieur de l'école.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'aux parents des droits, mais aussi des obligations.